

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A025-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A025

OBJET : Ressources humaines - Comité des Oeuvres Sociales - Attribution d'une subvention pour l'année 2013

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Relne Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESEA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRAMI Héliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - MARTIN Richard donne pouvoir à ORCIER Annie - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dabha - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TERME Françoise donne pouvoir à BENON Charlotte - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AREZKI Alain - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - PERRIN Jean-Claude - POTIE François - ROUARD Alain - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_04

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Comité des Œuvres Sociales – Attribution d’une subvention pour l’année 2013
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l’attribution d’une subvention de 207 000€ au titre de l’année 2013 au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Exposé des motifs :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901, a été créé le 22 décembre 2004 avec pour objet la mise en place de prestations et services à caractère social, culturel et sportif pour ses adhérents en complément des services proposés par le CNAS (Comité National d’Action Sociale).

Par délibération n°2006-A077 du Conseil communautaire du 6 avril 2006, il a été mis fin à l’adhésion directe de l’Etablissement au Comité National d’Action Sociale, permettant ainsi au COS de gérer l’ensemble de l’action sociale et d’adhérer au CNAS en lieu et place de la CPA.

La prise en charge complète de l’activité sociale par le COS est effective depuis le 1er janvier 2007.

Compte tenu du montant de la subvention et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, une convention d'objectifs entre la CPA et le COS est nécessaire. D'une durée de trois ans, avec révision annuelle du montant de la subvention, la précédente a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n°2010-A008 en date du 25 février 2010.

Une nouvelle convention annexée au présent rapport est proposée pour les trois années à venir (2013 / 2015), elle définit l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

Pour l'année 2013, il est proposé d'allouer au COS une subvention de 207 000 € dont :

- 160 000 € destinés à couvrir l'adhésion du COS au CNAS,
- 47 000 € pour les frais de fonctionnement et les prestations autres que le CNAS

Concernant l'attribution de la subvention, celle-ci sera versée au COS après notification de la décision d'octroi.

D'autre part, il convient de noter que la rémunération des trois agents mis à disposition par convention en date du 1^{er} janvier 2013, renouvelable chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année considérée et dans la limite de trois ans, s'élève pour 2013 à 120 000 €.

En additionnant la valorisation de ces rémunérations et le montant de la subvention, la participation de la CPA aux activités du COS s'élève au total à 327 000 €.

N° GU	Association	Domaine d'activités	N-1 Subvention	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs	Oui/Non
NC	COS	Œuvres sociales	207 000 €	426 000 €	207 000 €	NC	2010 – 2013 renouvellement proposé 2013 - 2015	OUI

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU la délibération N° 2010-A008 du Conseil communautaire du 25 février 2010 approuvant la convention d'objectifs entre la C.P.A. et le Comité des Œuvres Sociales relative au versement d'une subvention annuelle, et la convention de mise à disposition de 3 agents de la C.P.A. auprès du COS du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2013_A011 du Conseil communautaire du 14 février 2013 approuvant la mise à disposition de 3 agents de la C.P.A. auprès du COS ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le COS ;
- **APPROUVER** le versement au titre de l'année 2013 de la subvention d'un montant de 207 000 € ;
- **APPROUVER** la valorisation des rémunérations des 3 agents mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix auprès de son Comité des Œuvres Sociales dans les conditions définies ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à celle-ci.

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET LA CPA**

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI agissant en qualité de Président en vertu de la délibération N° 2009-A138 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 dénommée ci-dessous la Communauté du Pays d'Aix

d'une part,

ET

L'association Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la Communauté du Pays d'Aix (COS) dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel de BOADES – CS 40868 – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 01, représentée par son président Monsieur Hervé LIBERMAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2012 dénommée ci-dessous l'association

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération N° 2006-A077 du Conseil Communautaire du 06 avril 2006 permettant au COS de gérer l'ensemble de l'action sociale et d'adhérer au CNAS en lieu et place de la CPA ;

VU les statuts du Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la Communauté du Pays d'Aix ;

VU le règlement intérieur 2005 du Comité des Œuvres Sociales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter, comme chaque année depuis la création de l'association le 22 décembre 2004, un soutien financier au Comité des Œuvres Sociales qui sert une aide sociale aux agents de la Communauté du Pays d'Aix qui y adhèrent ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation :

- Aides d'urgence ;
- Aide rentrée scolaire ;

- Actions locales (billetteries, salle de spectacles, réduction chez les commerçants, animations, voyages...).

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du **1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition du COS trois agents et à verser à l'association une subvention dont le montant est déterminé chaque année par le conseil de communauté dans le cadre de la préparation du budget de l'établissement au vu des documents comptables et des rapports d'activités de l'association.

La participation de la CPA correspondant aux mises à disposition et au versement de la subvention feront l'objet d'une valorisation dans la délibération annuelle du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des actions prévues défini à l'article 1^{er} dans la limite du budget dont elle dispose ;
- Justifier à tout moment, et sur simple demande de la CPA, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- Communiquer sans délai à la CPA copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Informer la collectivité en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- A fournir à l'administration chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondation, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir

ARTICLE 6 : FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin que la Communauté du Pays d'Aix puisse fixer le montant de la subvention, l'association doit effectuer au plus tard le 30 mai de chaque année, une demande de subvention accompagnée des justificatifs de dépenses.

Cette demande devra être adressée à la Communauté du Pays d'Aix accompagnée d'un programme d'activité, de l'inventaire actualisé des moyens matériels et humains mis à disposition de l'association et d'un budget prévisionnel.

En cas de besoin de financement complémentaire en vue de la réalisation d'une action ponctuelle mais non comprise dans le cadre du financement global annuel, l'association pourra faire une demande de subvention exceptionnelle.

Afin que la Communauté du Pays d'Aix puisse statuer sur cette demande, l'association lui transmettra un projet circonstancié comportant :

- cahier des charges,
- bénéficiaires,
- coût estimé.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon des versements semestriels fractionnés (au vu des justificatifs de réalisation de projet et de dépense).

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la CPA à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Le.....

**Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix**

**Le Président
du Comité des Œuvres Sociales**

Maryse JOISSAINS-MASINI

Hervé LIBERMAN

OBJET : Ressources humaines - Comité des Oeuvres Sociales - Attribution d'une subvention pour l'année 2013

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

04 AVR. 2013

